



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51753

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications des entreprises d'électricité. Ces entreprises, qui se considèrent être déjà fortement pénalisées par les hausses importantes des matières premières, supportent très mal l'incidence qu'ont eu les hausses des prix des carburants sur leurs charges. En effet, les entreprises d'électricité sont des prestataires de services qui interviennent en urgence et à toute heure pour des raisons de sécurité et de maintenance auprès de leurs clients et sont donc touchées de plein fouet par la hausse sans précédent du carburant. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour neutraliser les hausses des produits pétroliers pour ces entreprises d'électricité.

Texte de la réponse

La hausse du prix des pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer, dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralise les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmente. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varient de plus de 10 %. Il est également susceptible de fonctionner en sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51753

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5586

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2569